



Garantie de Régulateurs de Vide

Cet appareil est vendu par Amico Patient Care Corporation de Richmond Hill (la “compagnie”) et est régi par les termes de garantie indiqués ci-dessous.

Pour une période de CINQ (5) ANS (ou une période de DIX (10) ANS en Amérique du Nord UNIQUEMENT pour analogique et DOUZE (12) ANS en Amérique du Nord UNIQUEMENT pour numérique), à partir de la date à laquelle la compagnie expédie le produit au client, ce produit est garanti contre toute défaillance fonctionnelle résultant de défauts du matériel ou de fabrication et correspond, à tous égards, à la description du produit contenu dans ce manuel, lorsque ce produit est correctement utilisé, selon des conditions d'utilisation normale, et que l'entretien périodique et les réparations sont effectués conformément à ce manuel d'opération.

Durant cette période, Amico Patient Care Corporation réparera ou remplacera, à ses frais, toute pièce jugée défectueuse. Après les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la réception du produit, les frais d'expédition et de installation seront la responsabilité du client.

Cette garantie ne s'applique pas si le produit a été réparé ou modifié par une personne non autorisée par la compagnie ou autre qu'un agent autorisé; ou si le produit a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification ou a subi un dommage accidentel. Si les pièces sont réparées ou remplacées par un technicien agréé conformément au manuel d'opération de la Compagnie, la garantie demeure en vigueur.

Cette garantie est offerte à l'acheteur initial qui achète ce produit à l'état neuf, directement de la compagnie ou d'un fournisseur agréé. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à modifier ou amender la garantie de tout produit décrit dans la présente entente à moins d'avoir été autorisé par écrit par la compagnie.

Cette garantie remplace toute autre garantie implicite ou explicite, y compris les garanties de commercialité et d'adaptation à un but donné. En aucun cas, la compagnie ne pourra être tenue responsable pour les dommages indirects, particuliers ou accessoires, y compris, sans s'y limiter, les pertes de bénéfices ou la perte d'utilisation. Au total, l'obligation de la compagnie ne pourra dépasser le prix d'achat du produit.

Tel que déterminé à la seule discrétion de la compagnie, les produits qui sont admissibles en vertu de la garantie seront réparés ou remplacés, au gré de la compagnie et retournés au client par livraison terrestre. La compagnie se réserve le droit de cesser la production de tout produit ou de changer les matériaux, les dessins et les spécifications sans préavis.

Toutes les réclamations sous garantie doivent être approuvées par le service à la clientèle d'Amico Patient Care Corporation (apc-csr@amico.com, 905-764-0800). Une fois la réclamation approuvée, le service à la clientèle émet un numéro d'autorisation de retour. Un numéro d'autorisation de retour doit être obtenu avant que débute le traitement de la réclamation sous garantie.